



Règlement du Crowdfunding

Article 1 : Le principe

- **Le Crowdfunding, qu'est-ce que c'est ?**

Le Crowdfunding ou financement participatif est un mode de collecte de fonds, réalisé via une plateforme internet, permettant à un ensemble de contributeurs de financer, directement, collectivement et de manière traçable, des projets présentés sur la plateforme.

Les dons sont généralement d'un petit montant. Pour le porteur de projet, l'enjeu est donc d'intéresser le plus grand nombre de personnes possible. Dans ce but, il s'engage à offrir des contreparties aux donateurs.

La plateforme permet aussi de valoriser le projet et de suivre en temps réel le montant récolté.

De nombreuses plateformes de Crowdfunding existent aujourd'hui : KissKissBankBank, HelloAsso, Kocoriko, CommeOn, Ulule, etc.

- **Les objectifs du dispositif de la Ville**

- Faire connaître le Crowdfunding aux associations et le valoriser,
- Soutenir des projets associatifs par l'accompagnement des associations dans leur campagne de Crowdfunding,
- Développer les compétences des associations dans le domaine de la communication Internet et réseaux sociaux

- **Qui peut proposer un projet ?**

Les associations loi 1901 grenobloises peuvent proposer un projet d'intérêt général et local et bénéficier du dispositif de soutien mis en place par la Ville de Grenoble (*Voir article 3 pour les critères d'éligibilité*)

- **Comment la Ville de Grenoble peut-elle accompagner le projet ?**

L'accompagnement de l'association porteuse du projet se situe à deux niveaux :

- une aide à la communication
- une subvention visant à compenser les frais administratifs prélevés par la plateforme en fin de campagne.

- **Comment proposer un projet ?**

Se rendre sur www.grenoble.fr/crowdfunding puis télécharger et remplir la "Demande de soutien Crowdfunding".

- **Combien de temps à l'avance doit-on proposer le projet ?**

La demande doit être faite au moins 2 mois avant la mise en ligne du projet sur une plateforme de financement participatif.

Article 2 : Chronologie

1/ Télécharger et remplir la "Demande de soutien Crowdfunding"

Jour J

Des consignes aident l'association. La demande renseignée doit être envoyée, avec les pièces demandées, exclusivement sous format électronique à crowdfunding@grenoble.fr. En cas de difficulté, des professionnels du service Relations avec le Monde Associatif (RMA) peuvent être contactés.

2/ Réception, instruction de la demande et décision par la Ville de Grenoble:

Les projets sont étudiés par le service RMA et les services compétents, en fonction de leurs thématiques. Ils sont ensuite soumis, pour décision, aux élus du Groupe de Travail Ville Solidaire et Citoyenne.

3/ Accompagnement de l'association pour la communication

J + 3 semaines

Si le projet est validé par la Ville de Grenoble, une rencontre est organisée, entre les représentants de l'association et le service RMA : conception du plan de communication et de diffusion, réalisation des supports de communication.

Suite à cette rencontre et avant la mise en ligne du projet sur la plateforme de Crowdfunding, la Ville de Grenoble fournit un **kit d'affiches et/ou de cartes postales** permettant un affichage physique (MDA, MDH, MJC, bibliothèques...) ainsi qu'un label "Ville de Grenoble" utilisable pour tout affichage virtuel (grenoble.fr et GreMag web).

La communication sur les réseaux sociaux est essentielle dans ce dispositif.

Des formations d'approche et de perfectionnement de l'utilisation des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter) sont régulièrement proposées par des associations ou des plateformes de financement participatif : suivez les actus de ces formations sur ntre page Crowdfunding !

4/ Présence du projet sur la plateforme et communication

J+2 mois

- Le projet doit intéresser un public de donateurs potentiels : sur le fond et sur la forme (bonne communication pour une valorisation efficace)
- La campagne a une durée limitée dans le temps (30 à 90 jours), elle doit donc être orchestrée et très suivie par le porteur du projet

- La campagne doit être relayée sur les réseaux sociaux et rythmée en fonction de l'arrivée des dons
- Les dons font l'objet de contreparties (prévues à l'avance et intégrées dans le budget prévisionnel).

5/ Passage en Conseil municipal et versement d'une subvention en contrepartie des frais prélevés par la plateforme

J + 6 mois

Si la campagne est réussie (montant attendu = montant récolté), l'association peut alors bénéficier d'une subvention d'un montant égal aux frais de gestion prélevés par la plateforme de crowdfunding.

Après délibération par le Conseil municipal sur l'attribution de la subvention, l'association reçoit une notification. La subvention est versée dans un délai de 30 à 45 jours.

Article 3 : Critères d'éligibilité

Pour être éligible, l'association et le projet doivent répondre aux critères suivants :

L'association :

- compte plus de 50 % d'adhérents grenoblois ou ses actions doivent bénéficier au public grenoblois
- est reconnue pour sa gouvernance transparente et démocratique
- doit fournir son dernier rapport d'activité (ou son procès-verbal d'Assemblée générale, si l'association existe depuis moins d'un an) et son numéro SIRET.
- est à l'aise avec les outils informatiques (réseaux sociaux, logiciels, etc.)
- doit avoir rempli, sur le site de la Ville de Grenoble, la "Demande de soutien crowdfunding".

Le projet :

- est d'intérêt général et local
- concerne un public grenoblois
- est porteur d'innovation
- a une portée collective
- participe au rayonnement du territoire
- s'inscrit dans le cadre du développement durable (projet en faveur d'un meilleur équilibre écologique, social, culturel, ou économique)

 **Contact**

RELATIONS AVEC LE MONDE ASSOCIATIF

Gaëlle VIGNÉ ou Kamel BOUZERARA

Maison des Associations
6, rue Berthe de Boissieux
38 000 Grenoble

Tél : 04.76.87.91.90
E-mail : crowdfunding@grenoble.fr

Comment réussir sa collecte de fonds sur une plateforme de crowdfunding

Une rédaction pertinente du projet sur la plateforme

- Des **guides** sont disponibles sur les sites des plateformes de crowdfunding (KissKissBankBank, HelloAsso, Kocoriko, CommeOn, Ulule, etc.) pour se familiariser avec le principe de financement participatif et en comprendre les règles.

L'évaluation des contreparties

- Il est important de **définir précisément les contreparties** dont les donateurs bénéficieront en échange de leurs dons. S'inspirer de projets similaires déjà aboutis sur les différentes plateformes, permet une évaluation pertinente.

La promotion du projet

- La **fréquence de communication** dans le 1^{er} cercle autour de l'association et de ses membres, est primordiale pour capter l'intérêt des donateurs potentiels. **Informé de l'évolution du projet et de son financement via les réseaux sociaux** est une plus-value.
- Une condition essentielle pour réussir une campagne de crowdfunding est de consacrer **un peu de temps chaque jour** à la promotion et à l'information liées au projet.